

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1827

présenté par

M. Turquois, M. Ramos, M. Milliennne, M. Bolo, M. Fesneau, Mme Deprez-Audebert,
M. Mathiasin et M. Lagleize

ARTICLE 8

A l'alinéa 2, substituer au mot :

« définir »

le mot :

« simplifier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article entend préciser les conditions de départ d'un associé, notamment dans le cas où le producteur change de mode de production et que la coopérative ne peut pas valoriser les produits selon ce nouveau mode, avec l'appui si nécessaire de la médiation.

Toutefois, nombre de coopératives gèrent intégralement la production de l'associé rendant ainsi difficile son départ.

Le présent amendement propose donc d'assouplir les droits et obligations d'un associé envers sa coopérative en facilitant les conditions de départ.